

## FICHE D'INFORMATION N° 2

### Présentation des droits des résidents après une conversion RAD



*La RAD a été conçue avec un ensemble solide de droits et de protections des résidents afin de s'assurer que les résidents actuels bénéficient de la conversion RAD.*



#### Serai-je en mesure de participer au processus RAD?

Oui. La PHA doit s'engager auprès des résidents par le biais de notifications écrites et d'au moins cinq réunions au cours du processus RAD. Les PHA doivent utiliser une communication efficace pour les personnes handicapées, y compris, si nécessaire, en fournissant des documents dans des formats alternatifs et en proposant d'autres options de réunion, des interprètes en langue des signes et des dispositifs d'aide à l'écoute lors des réunions. La PHA doit également fournir un accès significatif à ses programmes et activités aux personnes qui ont une capacité limitée à lire, parler ou comprendre l'anglais, en utilisant, si nécessaire, la traduction des informations écrites et l'interprétation orale des réunions. (Pour plus d'informations, voir [Fiche d'information n°5 : Engagement et consultation des résidents](#).)



#### Est-ce que je bénéficierai toujours de l'aide à la location z après une conversion RAD?

Oui. Chaque résident en règle du logement public a le droit de vivre dans la propriété après une conversion RAD. Dans certains cas, un résident peut avoir besoin d'être déplacé temporairement pour faciliter la réhabilitation mais il aura le droit de retourner dans une unité subventionnée de la propriété une fois la réhabilitation ou la construction terminée. **Aucun résident ne peut être déplacé de façon permanente contre son gré.**

Les résidents en location dans le cadre du programme de logement public ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle vérification de leurs revenus ou de leurs antécédents criminels lorsque la propriété fait l'objet d'un contrat au titre de la Section 8. Chaque résident se verra proposer un nouveau bail qui ne peut être résilié et doit être renouvelé, sauf motif valable. (Pour plus d'informations, voir [Fiche d'information n°9 : RAD et relogement](#))



#### Devrai-je déménager de mon domicile?

**Cela dépend des travaux de construction qui seront effectués sur votre propriété.** Si un relogement est nécessaire, l'autorité chargée du logement doit vous fournir un préavis écrit. Une aide au relogement sera fournie et les frais de relogement seront couverts. Les résidents continueront à payer le même montant de loyer pendant le relogement temporaire. Vous aurez également le droit de retourner dans une unité subventionnée de la propriété lorsque les réparations seront terminées. (Pour plus d'informations, voir [Fiche d'information n° 9 : RAD et relogement](#))



## Mon loyer va-t-il changer?

Le loyer de la plupart des résidents restera le même. Comme dans la plupart des logements sociaux, les loyers des logements RAD (Section 8) sont fixés à 30 % du revenu ajusté du ménage.

Toutefois, si vous payez actuellement un loyer fixe inférieur à 30 % de votre revenu, votre loyer augmentera jusqu'à ce que vous payiez 30% de votre revenu ajusté pour le loyer. L'augmentation peut être échelonnée sur 3 ou 5 ans. Comme pour les logements sociaux, vous devrez recertifier vos revenus chaque année et signaler tout changement. En outre, si vos revenus diminuent, vous avez le droit de demander une recertification intermédiaire et un ajustement de votre loyer. (Pour plus d'informations, voir [Fiche d'information n° 6 : Loyer](#))



## Est-ce que j'aurai un nouveau bail?

Une fois que le HUD a approuvé la conversion d'une propriété, vous devez signer un nouveau bail Section 8 et d'autres documents concernant vos droits et responsabilités dans le cadre du programme Section 8. Assurez-vous que tous les membres de votre ménage figurent sur votre bail de logement public afin qu'ils aient le droit de rester ou de revenir dans la propriété après la conversion. (Pour plus d'informations, voir [Fiche d'information n° 7 : Votre bail](#))



## Les résidents pourront-ils continuer à former des organisations ou des associations de résidents après une conversion RAD?

Comme pour les logements publics, les résidents ont le droit de former et de maintenir une organisation de résidents après la conversion d'une propriété par le biais de la RAD. L'organisation des résidents pourra recevoir au moins 15 dollars par appartement occupé chaque année pour soutenir les activités d'organisation et de participation des résidents. (Pour plus d'informations, voir [Fiche d'information n° 8 : Organisation et financement des résidents](#))



## Puis-je demander un aménagement raisonnable après la conversion?

Si vous ou un membre de votre ménage souffrez d'un handicap ou d'une maladie, vous pouvez demander un aménagement raisonnable, tel qu'un appartement plus grand ou une autre forme de communication pour les aveugles, les malvoyants, les sourds ou les malentendants. Pour demander un aménagement raisonnable, vous devez contacter le gestionnaire de la propriété.



## Puis-je être expulsé ou perdre mon aide au logement à cause de la RAD?

Après une conversion RAD, votre bail doit être renouvelé chaque année. La seule raison pour laquelle un bail peut être résilié est un « motif valable ». Cela signifie que le propriétaire doit avoir une bonne raison de procéder à l'expulsion, généralement parce que le locataire a enfreint de manière grave et

## Fiche d'information n° 2 : Présentation des droits des résidents après une conversion RAD.

répétée les règles de son bail. En vertu de la RAD, vous conservez les droits que vous aviez lié à l'expulsion d'un logement public. Toute expulsion doit être accompagnée d'un avis écrit de résiliation et d'une possibilité de se faire entendre (sauf si l'expulsion est liée à une activité criminelle). Votre bail décrira ces droits. Vous ne pouvez être expulsé que par une action en justice. Toutes les réglementations nationales et locales relatives à l'expulsion doivent également être respectées. (Pour plus d'informations, voir **Fiche d'information n° 7 : Votre bail** et **Fiche d'information n° 10 : Droits de dépôt de griefs et de résiliation des résidents**)



### Est-ce que je peux recevoir un bon de location après la conversion RAD?

Tout ménage qui a vécu dans la propriété RAD pendant au moins un an (si la propriété a été convertie en Bons par projet, ou PBV) ou deux ans (si la propriété a été convertie en Aide au loyer par projet, ou PBRA) a la possibilité de demander un bon de location (ou Mobilité de choix). Un bon de mobilité de choix peut être utilisé pour louer une maison sur le marché privé. Si un bon n'est pas immédiatement disponible, le ménage sera placé en tête de la liste d'attente. (Pour plus d'informations, voir **Fiche d'information n° 12 : Mobilité de choix**)



**North Bern, Victor Taylor:** M. Taylor se tient devant l'unité récemment rénovée où il est né. M. Taylor, M. Taylor, ancien combattant et ancien conseiller municipal qui continue à défendre les intérêts de la communauté, était ravi de voir les améliorations et le nouveau centre communautaire.